

21
février
2023

**Directive
précisant la procédure et les conditions d'admission prévues par
le Règlement d'études et d'examens du Master of Arts en
journalisme et communication, orientations Journalisme (MAJ) et
Journalisme innovant (MAJI)**

Le Conseil de Faculté de la Faculté des sciences économiques,

vu l'article 3 alinéa 2 du Règlement d'études et d'examens du Master of Arts en journalisme et communication du 22 juin 2020 ;

sur la proposition du Décanat,

arrête:

Objet	Article premier La présente directive règle les modalités d'admission à l'orientation Journalisme (MAJ) et Journalisme innovant (MAJI);
Connaissances linguistiques	Art. 2 ¹ La personne candidate est invitée à inclure dans son dossier tout document permettant d'établir ses connaissances linguistiques: attestations de cours suivis ou d'examens passés, certificats, séjours à l'étranger, etc.
Autres documents	Art. 3 La personne candidate est invitée à joindre à son dossier tout document lié à des stages, des expériences professionnelles et des activités bénévoles, notamment dans le domaine du journalisme (description des activités et de leur durée, attestations des employeurs, articles, œuvres et projets réalisés, etc.).
Rédaction d'un article sur un sujet imposé	Art. 4 ¹ L'article doit contenir environ 3500 signes, espaces compris. ² Le sujet de l'article sera communiqué sur le site web de l'AJM à une date annoncée à l'avance et suivant l'échéance du dépôt des candidatures. ³ Un délai sera imparti aux candidat-e-s, à partir du moment de la communication du thème, pour retourner leur article sous forme électronique.

Entrée en vigueur **Art. 5** La présente directive entre en vigueur au début de l'année académique 2023-2024, soit le 19 septembre 2023.

Neuchâtel, le 21 février 2023

Au nom du Conseil de faculté :

Le doyen,

VALERY BEZENÇON

Approuvé par le rectorat, le 10 juillet 2023

Le recteur,

KILIAN STOFFEL